

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 21 DECEMBRE 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Marine pour l'exercice 1843.

MESSIEURS,

La Commission que vous avez chargée de l'examen du Budget de la Marine, pour l'exercice 1843, applaudit au retranchement de 77,152 fr. 95 c., opéré par la Chambre des Représentants, sur le crédit de 624,401 fr. porté au chapitre 2, *Bâtiments de guerre*, parce qu'il ne lui semble point que le service puisse en souffrir et que cette économie rentre tout à fait dans les vœux émis, l'année dernière, au Sénat ; mais elle aurait voulu voir figurer au Budget le résultat du compte des dépenses de la *British-Queen* ; elle ne conçoit pas trop l'impossibilité alléguée à cet égard, et craint que ce retard n'amène des demandes de crédits spéciaux qui tendent toujours à jeter plus ou moins le désordre dans la comptabilité et à rompre l'équilibre entre les recettes et les dépenses, de manière à faire naître des *déficits* qu'il importerait de prévenir. Elle partage l'opinion exprimée par la Section Centrale de l'autre Chambre, en ce qui concerne le produit des droits destinés, en vertu de la loi du 27 septembre 1842 (*Bulletin Officiel*, no 74), à couvrir les frais de surveillance et de police maritime.

Votre Commission n'a point d'observations à faire sur les chiffres des chapitres 1, 3, 4, 5, 6 et 7, qui ne présentent aucune dépense nouvelle ; elle a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, d'adopter le Budget de la Marine, et de l'arrêter à la somme de 883,716 fr. 05 c.

Le Duc D'URSEL.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Baron J. D'HOOGHVORST.

BONNÉ-MAES.

Le Baron DE STASSART, rapporteur.